



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1]

Mise à disposition par SNCF Réseau d'un terrain nu pour une superficie totale d'environ 8 500 m² sur la commune de PARIS 12^{ème} pour des activités d'agriculture urbaine, d'accueil et d'hébergements temporaires, de réemploi et d'économie circulaire, de stockage et de reconditionnement.

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 Rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT DENIS Cedex 93212), représentée par son Directeur de projets Innovation Urbaine et Petite Ceinture, Monsieur Xavier MOREAU DE BELLAING, domicilié pour les besoins des présentes 10 rue Camille Moke à SAINT-DENIS (93212), dûment habilité,

SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau étant précisé que Nexity Property Management agit dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.

2. Correspondant :

Gestionnaire NEXITY : Madame Haude DREVES
Courriel : hdreves@nexity.fr
Adresse postale : NEXITY PROPERTY MANAGEMENT - SERVICES IMMOBILIERIERS AUX ENTREPRISES – 4^{ème} étage
10-12 rue Marc Bloch 92110 CLICHY

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain nu d'une surface totale d'environ 8500 m² sur la commune de Paris (75012) à l'adresse suivante : 7 Boulevard Poniatowski, parcelle cadastrée sous le n°002 de la Section DS et le n°004 de la section DI sur la commune de Paris.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article [L2122-1-1](#) du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à l'association YES WE CAMP dont le siège est sis 16 rue Bernard du Bois à MARSEILLE (13001).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} Septembre 2021

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. [Uniquement une consultation sur place]

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr